

**DELIBERE**

Le présent rapport de la Cour des comptes a été établi dans le cadre de sa mission, conformément aux dispositions combinées des articles 10 et 62 de la loi organique n°98-14 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et de l'article 37 de la loi organique n°2008-19 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances.

La Cour des comptes, délibérant en formation mixte, a adopté le présent acte de certification des formulaires de déclaration des entités publiques dans le cadre du rapport ITIE 2011, lequel acte est accompagné du compte-rendu des vérifications effectuées par l'équipe de magistrats qui a reçu mission pour réaliser cet audit. Ce compte-rendu a été au préalable communiqué aux administrations concernées qui ont adressé en retour leurs réponses à la Cour.

Le projet d'acte de certification des formulaires de déclaration et le projet du compte-rendu des vérifications effectuées soumis à la formation mixte ont été préparés par un groupe de magistrats composé comme suit : MM. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître à la première chambre, rapporteur; HOUNGBO N'bo Prosper, magistrat à la troisième chambre, membre ; ASSINGUIME Kodjo, magistrat à la deuxième chambre, membre et POKANAM Nougouine, magistrat à la première chambre, membre avec l'assistance de Me KAO Tchaa Komi, greffier de la première chambre.

La formation mixte a entendu en son rapport M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, rapporteur de la mission.

La Cour a arrêté sa position au vu du projet du compte rendu des vérifications effectuées, des observations adressées aux diverses administrations concernées ainsi que des réponses de ces dernières aux observations de la mission de contrôle.

**Ont siégé :****Membres de la formation mixte**

- M. BALE Debaba, Président de la première chambre, Président de la formation mixte ;



- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, membre ;
- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, conseiller-maître, membre ;
- M. MEYISSO Kwamé Michel, conseiller-maître, membre.

### Membres du groupe de magistrats

- M. PILOUZOUÉ Tchalous Bouwessodjolo, conseiller-maître, rapporteur;
- HOUNGBO N'bo Prosper, magistrat à la troisième chambre ;
- ASSINGUIME Kodjo, magistrat à la deuxième chambre ;
- POKANAM Nouguine, magistrat à la première chambre.

Avec l'assistance de Me KAO Tcha Komi, greffier de la première chambre de la Cour des comptes.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur Général près la Cour des comptes.

Fait à la Cour, le 13 février 2013.

Le Président de séance



**Debaba BALE**

Le Rapporteur

**Tchalous PILOUZOUÉ**

**Acte de certification des formulaires de déclaration des entités  
publiques dans le cadre du rapport ITIE 2011.****RAPPORT D'AUDIT GENERAL  
(Cour des comptes du Togo)**

Nous, Cour des comptes, Institution Supérieure de Contrôle (ISC) du Togo, avons audité les formulaires de déclaration ITIE ci-joints des entités publiques suivantes : la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), la direction générale des impôts (DGI), la direction générale des douanes (DGD), la direction générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la direction de l'environnement (DE), la direction générale du travail et des lois sociales (DGTLS), les préfectures de Bassar, Kloto, Lacs, Vo, Yoto et Zio ainsi que les communes de Bassar, Kpalimé, Aného, Vogon, Tabligbo et Tsévié. Ces formulaires signés par leurs différents responsables retracent les différents paiements reçus des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation du rapport ITIE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011. Ces déclarations relèvent de la responsabilité de la direction de chacune des entités concernées.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces formulaires de déclaration sur la base de notre audit.

La Cour conduit ses vérifications en se référant aux normes internationales d'audit édictées par l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Les travaux de vérification aux fins de certification sont réalisés par une équipe issue des trois chambres de la Cour.

Les normes déontologiques fondamentales de l'INTOSAI sous-tendent l'organisation de la cour des comptes dans l'exécution de ses travaux de contrôle et de vérification : l'indépendance, la compétence, l'absence de conflits d'intérêt et la diligence.

De même, les principes de la contradiction et de la collégialité sont respectés dans les principales étapes de contrôle, d'élaboration et de publication de ses rapports.

Le rapport et le projet d'acte de certification préparés par l'équipe de magistrats ont été examinés et délibérés de façon collégiale par une formation mixte.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit et les normes ou pratiques nationales applicables, pour autant qu'elles ne contredisent pas les premières. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste généralement à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Toutefois, compte tenu de la nature de la présente mission, la Cour a procédé à un examen exhaustif des formulaires de déclaration qui lui ont été soumis. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, à l'exception de quelques cas précis<sup>1</sup>, les formulaires de déclaration que nous avons eu à examiner, conformément aux normes internationales d'audit édictées par l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation réelle des paiements effectués dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 par les sociétés auprès des différentes entités publiques sus citées.

Lomé, le 13 février 2013.

Le Premier Président de la Cour des comptes

  
**Tankpadja LALLE**

---

<sup>1</sup> Trois formulaires de déclaration sur les 33 adressés par la DGI n'ont pas été certifiés. Ils concernent : les sociétés : CEMAT / INOVA, TOGO-CARRIERE et MM MINING. Il en est de même pour les formulaires de déclaration des communes de Lomé et des Lacs. Les motifs du refus de certification figurent dans le rapport de vérification.